

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 10/01/2025

VOI.25.00.A00030

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03279 en date du 31/12/2024,  
Vu la demande de la DIRECTION DES SOLIDARITES  
Considérant l'organisation des distributions d'aides alimentaires, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2025 au 31/12/2025 sur le PARKING GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.24.00.A03279 en date du 31/12/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE ARTHUR GAULARD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit chaque mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 7h00 et 19h00, ces jours sont décalés au jour suivant en cas de jour férié au droit du N° 2 AVENUE ARTHUR GAULARD, sur le PARKING GAULARD sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée